Envoyé en préfecture le 11/02/2019

Reçu en préfecture le 11/02/2019

Affiché le

ID: 028-200069953-20190208-2019_027-AR

Extrait du registre des arrêtés de la communauté de communes

N° 2019 027

SL/AV

Objet:

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villiers-le-Morhier Le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et suivants,

Vu la loi N°83 – 630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et de la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral N° DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 décidant que la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France exercera la compétence « aménagement de l'espace - plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération de la commune de Villiers-le-Morhier prescrivant l'élaboration de son PLU en date du 20 décembre 2014,

Vu la délibération de la commune de Villiers-le-Morhier définissant les modalités de concertation en date du 20 décembre 2014,

Vu la délibération actant la tenue du débat du PADD de la commune de Villiers-le-Morhier en date du 6 décembre 2016,

Vu la délibération de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France N° 18_06_10 actant le bilan de la concertation et l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme de la commune de Villiers le Morhier en date du 14 juin 2018,

Vu la décision N° 18000210/45 en date du 14 janvier 2019 de Madame la présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Jean-Marie AVOINE en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: Il sera procédé à une enquête publique relative à l'élaboration du PLU de la commune de Villiers-le-Morhier, pendant un mois, du lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019.

ARTICLE 2: Monsieur Jean-Marie AVOINE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 3: Pendant toute la durée de l'enquête du lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019, le dossier de l'élaboration du PLU de Villiers-le-Morhier, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à : La mairie de Villiers-Le-Morhier, 9, Rue de la Mairie, 28130 Villiers-le-Morhier,

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Villiers-le-Morhier,

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, sur place, à la mairie de Villiers-le-Morhier aux jours et horaires d'ouverture, soit le mardi de 17H00 à 19H30, le mercredi de 9h00 à 12h00 et du jeudi au vendredi de 14H00 à 16H00 et sur le site internet de la commune de Villiers-le-Morhier : www.villiers-le-morhier.com

Il pourra être aussi consulté à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, 6 place Aristide Briand 28230 Epernon aux jours et heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi 9H00 - 12H30 et 13H30 - 17H30 et le vendredi 9H00 - 12H30 et 13H30 - 17H00 ou sur le site internet de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France : www.porteseureliennesidf.fr

Communauté de communes Portes Euréliennes

d'Île-de-France

Envoyé en préfecture le 11/02/2019

Reçu en préfecture le 11/02/2019

Affiché le



ID: 028-200069953-20190208-2019_027-AR

Un ordinateur sera à la disposition du public en mairie de Villiers-le-Morhier aux jours et horaires d'ouverture, afin de permettre au public d'accéder à l'ensemble du dossier du plan local d'urbanisme. Chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, mairie de Villiers-le-Morhier, 9, Rue de la Mairie, 28130 Villiers-le-Morhier ou par internet à l'adresse suivante dédiée à la présente enquête publique : pluvilliers-le-morhier@gmail.com

Les courriels reçus et enregistrés sur cette adresse sont réservés à l'usage unique de l'enquête publique, objet de la présente décision et seront :

a/ mis en ligne au fur et à mesure de leur arrivée sur le site internet de la commune de Villiers-le-Morhier,

b/ communiqués à Monsieur Le Commissaire enquêteur qui les annexera au registre de l'enquête.

ARTICLE 4: Monsieur Jean-Marie AVOINE recevra à la mairie de Villiers-le-Morhier:

- -Le Mardi 12 mars 2019 de 9H00 à 12H00,
- -Le Samedi 23 mars 2019 de 9H00 à 12H00,
- -Le Vendredi 12 avril 2019 de 17H00 à 20H00.

ARTICLE 5: A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communique au Président de la communauté de communes, dans la huitaine, les observations et propositions écrites consignés dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la communauté de communes dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de la communauté de communes le dossier avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête, ainsi que ses conclusions motivées faisant l'objet d'un document séparé.

Une copie du rapport d'enquête sera communiquée à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché au siège de la communauté de communes et à la commune de Villiers-le-Morhier, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 7: Pendant une année, le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la communauté de communes, ainsi qu'à la mairie de Villiers-le- Morhier.

ARTICLE 8: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir et au commissaire enquêteur.

Extrait certifié exécutoire par Le Président à la date du et publié le

Fait à Epernon, le 08 février 2019

Le Président,

Stéphane LEMOINE

PORTES PORTES D'ÎLE DE FRANCE S

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.